

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Geschichte = Revue d'histoire suisse
Band: 2 (1922)
Heft: 2

Artikel: Histoire de la Seigneurie de Billens
Autor: Zurich, Pierre de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-65850>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Histoire de la Seigneurie de Billens.¹

par

Pierre de Zurich.

Les origines de la Seigneurie de Billens sont certainement fort anciennes. Il importe cependant de remarquer que le nom de Billens n'apparaît dans les chartes qu'au milieu du XII^{ème} siècle et qu'il n'est possible de parler historiquement de la Seigneurie de ce lieu, qu'à partir du moment où l'on voit un personnage qualifié de Seigneur de Billens. Or, cette éventualité se produit, pour la première fois, en date du 22 octobre 1260, où le Sgr Nantelme de Billens, chevalier, paraît à l'occasion d'une difficulté avec les frères de Ferlens, donzels.²

Ce n'est donc qu'en 1260 que commence l'histoire de la Seigneurie de Billens. Elle appartient, dès ce moment, au Sgr Nantelme I (I. 1) de Billens qui mourut le 30 avril 1271 et passa ensuite à son second fils, Rodolphe I (II. 3), l'ainé, Pierre I (II. 2) étant Chanoine de Lausanne. Celui-ci qui est titré de Sgr dès 1280, mourut le 10 novembre 1297. La Seigneurie paraît être

¹ Ce travail est le résultat des études faites pour me permettre de rédiger l'article *Billens* du DHBS. — J'ai également publié, dans les *Annales fribourgeoises* 1921 une étude sur les Sires de Billens. C'est à elle que je renvoie pour les indications concernant les membres de cette famille dont il est parlé dans cette étude. — Les abréviations le plus fréquemment utilisées dans les notes sont: ACV. = Archives Cantonales Vaudoises; AEG. = Archives de l'Etat de Genève; MDSR. = Mémoires et documents publiés par la Sté d'histoire de la Suisse romande; Dellion = R. P. A. Dellion. Dictionnaire historique et statistique des paroisses catholiques du Canton de Fribourg; Foras = Armorial et nobiliaire de l'ancien Duché de Savoie; Galiffe = Notices généalogiques sur les familles genevoises. — Tous les autres actes cités sans indication de source proviennent des Archives de l'Etat de Fribourg.

² Original à la Bibl. de Mülinen à Berne. Copie Gremaud XXIV. Billens, 6.

restée indivise entre ses fils Nicolas II (III. 11) et Jean I (III. 13), ses deux autres fils Guillaume II (III. 12) et Nantelme II (III. 10) étant: le premier, Chanoine de Châlons et le second, décédé fort peu de temps après Rodolphe I.

Je tire cette conclusion de l'indivision de la Sgrie entre les deux frères, du fait que dans son testament, Jean I lègue à son frère, le Chanoine Guillaume II, les droits qu'il avait sur le vidamat de Romont au temps de son frère Nicolas II, ces droits devant ensuite revenir à Pierre V, fils du testateur. Les droits sur le vidamat de Romont — inséparables de la Sgrie de Billens — étaient donc indivis entre Nicolas II et Jean I, du vivant de Nicolas II et il semble bien qu'il en fut de même de la Sgrie. Nicolas II mourut entre 1325 et 1328 et Jean I entre 1336 et 1343. Aucun des deux frères ne porte le titre de Sgr de son vivant et ce n'est que dans des actes postérieurs à son décès que Jean I est qualifié de Sgr de Billens.

Jean I laissa de son union avec Alexie de Montricher quatre fils: Rodolphe II (IV. 36), Pierre V (IV. 37), Jacques II (IV. 38) et Jean III (IV. 39). Le premier ayant embrassé l'état ecclésiastique, la Sgrie passa à Pierre V.

En effet, dans son testament du 28 juin 1330, Jean I disposait de ses biens en faveur de ses fils Pierre V et Jacques II. Il exprimait sa volonté que Pierre eut dans sa part sa vigne de Pully au lieu dit « sous la leschyz » et tous ses biens immobiliers situés dans la région comprise entre le bois du Jorat et Fribourg, tandis que Jacques devait avoir ceux qui se trouvaient entre le bois du Jorat et le lac Léman. A la mort de Guillaume II, Pierre devait également entrer en possession du vidamat de Romont, et il devait aussi succéder à son frère Jacques II si celui-ci n'avait pas de descendants.³

³ Jean I dit que Pierre doit être son héritier « in vinea mea sita in territorio de Pullie in loco dicto souz la leschyz et in omnibus bonis meis immobilibus scilicet de nemore de Jorat versus Friburgum » et Jacques « in bonis meis immobilibus a nemore de Jorat versus lacum ». Il lègue à son frère Guillaume II pour sa vie durant: « quicquid habebam in vicedonatu Rotundimontis temporis Nicholay quondam fratris mei ... ita tamen quod post decessum dicti D. Wilhelmi, vicedonatus remaneat Petro filio meo » (Gruyère No. 272).

Jean I étant mort avant le mois de décembre 1343, Pierre V et Jacques II procédèrent, le 8 mai 1346, au partage de la succession paternelle. Conformément aux indications données dans le testament de leur père, Pierre V recevait pour sa part une maison à Romont avec les droits sur le vidamat de Romont, la Sgrie de Billens à l'exception des moulin, battoir et fouloir dudit lieu, une redevance de 10 Livres sur les fours de Moudon, une autre redevance due par l'Evêque de Lausanne et tous les autres biens immobiliers situés entre le Jorat et Fribourg. Jacques II devenait le propriétaire des biens de Lutry, des four, battoir et fouloir de Billens et de tous les biens immobiliers situés entre le Jorat et le lac Léman.⁴ Les four, battoir et fouloir de Billens ainsi que tous les autres biens qui se trouvaient dans la part de Jacques II firent par la suite retour à Pierre V, car Jacques II mourut avant 1359, en laissant son héritage à son frère⁵ auquel fut ainsi dévolu tout l'héritage provenant de son père.

Ce Pierre V, qui devint Sgr de Billens à partir de 1346, était un personnage considérable. En plus de la Sgrie de Billens, son cousin Humbert II de Billens (III. 26), Sgr de Palézieux lui vendit le 27 décembre 1352 la Sgrie de Bourjod pour 1000 Livres⁶ et lui engagea plus tard la Sgrie de Palézieux pour 3200 florins d'or de Florence, à lui et à son épouse Marguerite de Grandson.⁷ Il épousa en 1355 Marguerite de Grandson, veuve

⁴ A Pierre « quedam domus sita in villa Rotundimontis ou Chastel juxta domum Mermeti dicti de la Rexit, burgensis de Rotundomonte et participantium suorum ex una parte et domum Aymonetis Fabri de Rotundomonte et participantium suorum ex altera una cum vicedompnatu dicti loci cum juribus, dominio et omnibus pertinentiis suis universis. — Item tota villa de Billens et homines nostri dicti loci cum dominio, redditibus et suis pertinentiis et appendenciis universis exceptis molendinis, folis et batitoriis dicti loci que ad partagium dicti Jaqueti advenerunt. — Item et universa et singula alia bona, possessiones, debita, actiones et census que habemus vel habere possimus vel debemus quoque modo a nemore de Jorat usque ad villam de Friburgo. » — (ACV. Billens.)

⁵ MDSR. XXII, 150. Note.

⁶ Gruyère No. 311.

⁷ Le Baron d'Estavayer dit que cet acte est de 1351. Les notes Loys (Arch. de la Sté Vaudoise de Généal. No. 79) hésitent entre la date de 1351 et celle de 1359. Hisely (MDSR. X, 282, 283) donne la date de

du chevalier Hugues de Blonay, Sgr de Joux, et celle-ci lui apporta encore la jouissance de la Sgrie de Joux dont on le voit porter le titre en 1359.⁸

Le 12 janvier 1354 (55), à l'occasion de ce mariage, Pierre V fit donation à sa future épouse de tous ses biens et droits et c'est en vertu de cet acte que la Sgrie de Billens allait passer à la Maison de Gruyère. En effet, Pierre V mourut entre le 23 août 1360 et le 14 mars 1363 et sa veuve Marguerite de Grandson, en se remariant en 1365 avec Rodolphe IV, Cte de Gruyère, lui même veuf de Marguerite Alamandi, apporta à celui-ci les Sgries de Billens, de Palézieux et de Bourjod. Un différend s'était élevé à cette époque, à propos de la Sgrie de Palézieux. Humbert II de Billens, en engageant à son cousin Pierre V cette Sgrie, ce qui équivalait à une vente dissimulée, avait négligé de s'assurer le consentement de son suzerain, le Cte Amédée VI de Savoie. Ce dernier, par acte du 14 mars 1363 reprit à lui la Sgrie de Palézieux et l'inféoda à Marguerite de Grandson,⁹ en accordant par un autre acte du même jour, à Aymon de Billens, fils d'Humbert II, un droit de rachat pour six ans, dont celui-ci ne fit du reste pas usage.¹⁰ Comme les deux Sgries de Billens et de Palézieux se trouvaient réunies dans les mêmes mains et que la première était fort peu importante par rapport à la seconde, la Sgrie de Billens fut incorporée à celle de Palézieux, dont elle était considérée comme une dépendance, ainsi que le révèle l'acte de vente de décembre 1402, dans lequel il est dit «villagium de Billens quod est de pertinentiis castri de Pallexiouz».¹¹

1359, d'après l'Inventaire analytique vert des Archives du Canton de Vaud. Cet acte ne se retrouve pas aux ACV., ni dans l'Inventaire vert, ni dans aucun autre inventaire. La date de 1351 ne peut pas être exacte car à cette époque Pierre V n'avait pas encore épousé Marguerite de Grandson. Celle de 1359 ne l'est pas davantage car Humbert de Billens était mort en 1357. La date exacte doit donc se trouver entre 1355 (mariage de Pierre V avec Marguerite de Grandson) et 1357 (mort d'Humbert de Billens).

⁸ MDSR. XXII, 150. note.

⁹ MDSR. XXII, 159 et MDSR. X, 311.

¹⁰ MDSR. XXII, 161 et MDSR. X, 311, 312.

¹¹ 1 et 4 décembre 1402. MDSR. XXII, 289.

Marguerite de Grandson, en devenant l'épouse de Cte Pierre IV de Gruyère, trouvait celui-ci accablé sous le poids de dettes considérables que lui avait laissées son père, le Cte Pierre II de Gruyère, auquel il avait succédé en 1365, et l'on doit admettre que l'union de ces deux personnages était un acte de politique matrimoniale destiné à améliorer dans la mesure du possible, la situation financière obérée de la Maison de Gruyère.

Les deux fils, Jean VI (V. 62) et Pierre VIII (V. 63), que Marguerite de Grandson avait eu de son union avec Pierre V de Billens, étant décédés avant 1377, Marguerite testa à Palézieux, le 22 avril 1377 en faveur de son fils François de Gruyère, issu de son mariage avec le Cte Rodolphe IV de Gruyère et ne laissant à sa fille du premier lit, Jeanne de Blonay, femme de Gautier de Vienne, Sgr de Mirebel, que sa part du château de Joux, ses biens meubles dans le diocèse de Besançon et une somme de 2000 florins d'or, assignée sur le château de Bourjod.¹² Elle mourut peu après.¹³

Cette succession donna lieu à de graves difficultés entre Jeanne de Blonay, qui revendiquait une part plus importante que celle qui lui était laissée et le Cte Rodolphe IV de Gruyère, qui défendait les droits de son fils mineur. Une transaction passée à Morges le 19 septembre 1381 et confirmée par le Cte de Savoie, y mit fin en décidant que Palézieux ainsi que tous les biens avoisinants appartiendraient à François de Gruyère, tandis que Bourjod et les biens avoisinants formeraient la part de Jeanne de Blonay, femme de Gautier de Vienne.¹⁴

François de Gruyère mourut peu après 1388 en laissant ses biens à son demi-frère, Rodolphe de Gruyère, Sgr de Montsalvens.¹⁵

La détresse financière de la Maison de Gruyère n'avait cessé de s'accroître et les guerres contre l'Evêque de Sion n'étaient

¹² MDSR. XXII, 203 à 212 et MDSR. X, 335 à 339.

¹³ Elle vivait encore le 14 août 1377 (MDSR. XXIII, 714) et non pas le 10 août 1379 comme le dit Hisely (MDSR. X, 399, Note II) qui donne du reste cette date comme douteuse et rectifie dans MDSR. XXIII, 714.

¹⁴ MDSR. XXII, 218 et MDSR. X, 340.

¹⁵ MDSR. X, 399.

pas faites pour l'amoinrir, aussi, l'accord de franchises à prix d'argent ne suffisant pas à combler le gouffre, Rodolphe IV de Gruyère et son fils Rodolphe, pressés par des besoins d'argent, durent-ils songer à se défaire d'une partie de leurs biens pour satisfaire leurs créanciers. Ils vendirent donc au Cte Henri de Montbéliard, Sgr d'Orbe, les Sgries d'Oron¹⁶ et de Palézieux, tout en gardant l'espoir de les reconquérir dans l'avenir. Ce Sgr ayant péri à la bataille de Nicopolis (26 septembre 1396), les deux Sgries léguées à sa fille Marguerite, par testament de son aïeul le Cte Etienne de Montbéliard, du 31 octobre 1397, furent rétrocédées au Cte de Gruyère en vertu du droit de rachat qu'il s'était réservé et les gens de Palézieux contribuèrent à ce rachat pour une somme de 200 florins. Par une charte du 22 décembre 1398, Rodolphe IV de Gruyère leur confirma les franchises qui leur avaient été accordées le 9 mai 1344 par Humbert de Billens et leur promit de ne point les aliéner.¹⁷ Quelques mois plus tard, le 28 mai 1399, pressés par de nouveaux besoins d'argent et malgré cette promesse solennelle, Rodolphe IV et son fils revendirent Oron et Palézieux à Percival de Royer,¹⁸ d'Asti pour 14,000 écus d'or au coin du Roi de France.¹⁹

Le 25 mars 1402, celui-ci les cèda à son tour, pour le même prix, au chevalier Gaspard de Montmayeur, Sgr de Villars-Salet et trois jours après, le Cte de Savoie approuva cette vente, en sa qualité de suzerain.²⁰

Un sérieux démêlé s'éleva à ce propos, entre le nouveau propriétaire et le Cte Rodolphe IV de Gruyère qui lui contestait ses droits et qui soutint ses prétentions par une incursion à main armée contre Oron et Palézieux. Pour prévenir de plus amples complications, le Cte de Savoie reprit à lui les Sgries contestées, afin d'examiner la cause de la querelle. Un arbitrage du 6 septembre 1402 termina le conflit. Oron restait à Gaspard de Mont-

¹⁶ Oron avait été donné à Rodolphe IV par testament de François d'Oron du 16 avril 1383. MDSR. X, 343, 344 et MDSR. XXII, 221.

¹⁷ MSDR. XXII, 265 à 268 et MDSR. X, 382.

¹⁸ « Percivallus Ruerii ».

¹⁹ MDSR. XXII, 268 et MDSR. X, 382.

²⁰ MDSR. XXII, 283 et MDSR. X, 395.

mayeur, avec droit de rachat réservé en faveur du Cte de Gruyère pour 6300 écus d'or. Palézieux et ses dépendances devaient revenir aux créanciers de Romont du Cte de Gruyère, d'après les ordres de Pierre de Dompierre, l'un des arbitres.²¹

Pour payer ses dettes, conformément à la sentence ci-dessus, Rodolphe IV de Gruyère vendit, au mois de décembre 1402, la Sgrie de Palézieux à Pierre de Dompierre et celle de Billens au donzel Richard d'Illens, demeurant à Romont. Le tout était cédé pour 7000 florins d'or, bonne monnaie ayant cours au Pays de Vaud.²² La Sgrie de Billens ainsi vendue comprenait le village appelé Billens, qui était une dépendance du Château de Palézieux, ainsi que tous les censes, rentes, usages, services et tributs dûs à cause de ce village, la dîme, le four, le moulin et le battoir de Billens ainsi que tous les droits afférents à ces possessions.²³

Richard d'Illens, en prenant possession de ces biens, ne faisait que rentrer dans les avances qu'il avait faites à Rodolphe IV et à son fils Rodolphe, Sgr de Montsalvens. On possède en effet deux actes: l'un des 6 janvier et 17 février 1395 (96) par lequel il prête à ces Sgrs 640 florins de bon or et bon poids²⁴ et l'autre du 25 septembre 1399, par lequel on voit qu'il s'était porté caution pour eux, auprès du lombard Othon de Saliceto, demeurant à Fribourg, pour 330 écus au coin du Roi de France.²⁵

Fils du donzel Jean d'Illens et de Jordane de Glâne, fille de Thomas de Glâne, bourgeois de Moudon, Richard d'Illens paraît avoir joui tranquillement jusqu'à sa mort, survenue peu après 1409, de la Sgrie qu'il venait d'acquérir.

Le 23 juillet 1403, il se rendit à Morges et là, dans la grande salle du château, il reconnut entre les mains du com-

²¹ MDSR. XXII, 284 et MDSR. X, 396.

²² MDSR. XXII, 288 et MDSR. X, 398.

²³ « Villagium vocatum Billens quod est de pertinentiis castri de Pallexiouz ac omnes census et redditus tam pecunie bladique, quam caponum et omnia usagia, servitia et tributa que nobis debentur in villagio predicto. Item decimam, furnum, molendinumque et baptitorium de Billens. Item directum dominium et mixtum imperium que habemus in omnibus incolis de Billens et in omnibus rebus sitis in territorio de Billens. »

²⁴ MDSR. XXII, 241 et MDSR. X, 365.

²⁵ MDSR. XXII, 271.

missaire Jean Ballay, la Sgrie de Billens, comme fief du Comte Amédée VIII de Savoie, mais affirmait que l'hommage lige était dû à celui-ci par le Cte de Gruyère,²⁶ ce qui montre bien que la Maison de Gruyère ne considérait pas cette cession comme définitive. La Sgrie de Billens se composait alors du village de Billens avec ses censes, droits et juridiction; de la dîme qui rapportait annuellement environ 12 muids²⁷ mi-froment, mi-avoine; du four qui rendait annuellement environ 6 coupes de froment; de la « messellerie » dont on retirait annuellement environ 2 coupes de froment; du battoir et de la meule qui rapportaient chaque année environ 23 sols et un chapon et enfin de terres dont le rendement annuel se composait de 53 Livres²⁸ 7 sols, 8 muids 10 coupes de froment, 6 muids d'avoine et 41 chapons et qui étaient accensées à 16 albergataires portant les noms de: Jaquet Signaux, Mermet fils de feu Rolet Signaux, Mermet Ovreir, Jaquet Cochar, Perret Lechnery, Mermet Lechnery, Jaquet Nigri, Jean Velliar, Pierre de Ogens, Jean Pacotat, Aymonet Pacotat, Georges Masquellin, Jean Reynaud, bourgeois de Romont, Richard Cosson de Romont, Pierre Choleti et le forgeron Jean Hugueta, qui tenait la meule située sur le cours du ruisseau prenant naissance dans l'étang de Billens.²⁹

²⁶ « Item confitetur se tenere nomine suo proprio in feudum et de feudo dicti Dni nostri Comitis et suorum ex acquisito per ipsum confitentem facto a egregio viro Domino Rodolpho Comite Grueriae et sub homagio ligio inde pro et super infrascriptis debito, *quod asserit fore supportandum per dictum Dominum Comitem Grueriae* ». (Quernet No. 143, fo. 62 verso.)

²⁷ Le muid se divisait en 12 coupes.

²⁸ La livre se divisait en 20 sols et le sol en 12 deniers.

²⁹ « Totum villagium de Billens cum censibus, redditibus et aliis sibi debitis in dicto villagio et cum tali jurisdictione qualem habet in eodem. — Item decimam dicti loci de Billens valentem communi existimatione 12 modia pro medietate frumenti et pro alia medietate avenae ad mensuram Rotundimontis. — Item furnum dicti loci valentem communiter ad dictam mensuram 6 cupas frumenti anno quolibet. — Item missilieriam dicti loci valentem communiter per annum 2 cupas frumenti. — Item baptitorium et molam sitam in cursu aquae dicti molendini quae valent sibi per annum circa 23 solidos laus. et unum caponem. — Et circa 53 libratas terrae 7 solidos laus. census annualis, 8 modia 10 cupas frumenti, 6 modia avenae et 41 capones de censu annuali sibi debitos per personas et particulas

Si Richard d'Illens put jouir en paix de la Sgrie de Billens, ce n'était pas que la Maison de Gruyère eut renoncé à revendiquer ses droits, mais bien que son entrée en possession avait à peu près coïncidé avec la mort du Cte Rodolphe IV de Gruyère.³⁰ La succession de celui-ci était échue à son petit fils Antoine de Gruyère qui, né vers 1395, n'était encore qu'un enfant en 1403 et dont la tutelle avait été confiée par le Cte de Savoie à Jean de Blonay et à Louis de Joinville, Sgr de Divonne, vice-gouverneur du jeune homme.

Il n'en fut plus de même lorsque Arthaud d'Illens eut succédé à son père. La Maison de Gruyère n'avait en effet jamais abandonné ses prétentions sur la Sgrie de Palézieux — je rappelle que par Palézieux, il faut entendre également la Sgrie de Billens que les Gruyère considéraient toujours comme une dépendance de celle-ci — et dès qu'Antoine de Gruyère fut devenu majeur,³¹ il s'empessa de revendiquer la Sgrie de Palézieux et, comme l'avait fait auparavant son grand père, il appuya ses prétentions par une démonstration à main armée, et s'empara du château de Palézieux qui fut pillé. Le Bailli de Vaud mit le séquestre sur le château de Palézieux et l'affaire fut portée devant le Comte de Savoie. Après de longs débats, un tribunal arbitral fut constitué et, par une sentence rendue à Thonon le 29 avril 1419, il décida que la Sgrie de Palézieux resterait à ses propriétaires, les héritiers de Pierre de Dompierre, mais que ceux-ci accorderaient au Comte de Gruyère le droit de le racheter dans le terme de douze ans pour le prix de 3500 florins.³²

infrascriptas.» (Quernet No. 143, fos 62 verso à 92 verso.) — Richard d'Illens reconnaissait en même temps en son nom et au nom de Jean, Arthaud et Louis d'Illens, enfants de lui-même et de Marguerite, fille de feu Jacques de Chastonay, des biens à Bossens, Lussy, Villa et les Glânes (Quernet No. 143, fos 50 à 62) et pour lui-même, des biens acquis du Sgr de Montagny à Leschieres (Quernet No. 143, fos 93 à 95).

³⁰ Rodolphe IV de Gruyère mourut entre le 6 mars et le 26 juin 1403. Son fils du premier lit, Rodolphe et son fils du second lit, François, l'avaient précédé dans la tombe.

³¹ C'est en 1411 qu'on le voit pour la première fois occupé lui-même de l'administration de ses biens. MDSR. X, 423.

³² MDSR. X, 438—441.

J'ai dit que les revendications exercées par le Cte Antoine de Gruyère pour Palézieux, vis-à-vis des héritiers de Pierre de Dompierre, portaient aussi sur la Sgrie de Billens, vis-à-vis des héritiers de Richard d'Illens. On trouve la preuve de ce que j'avance, dans le fait que, lors des visites pastorales de 1416, les prélats visiteurs, arrivés à Billens le 1 février 1416 (17) y constatèrent que le curé de ce lieu, Dom Jean Martinet avait bien été désigné par l'Evêque de Lausanne, mais n'avait pas reçu l'institution du collateur, parce que des difficultés étaient en cours, au sujet du droit de patronage, entre le Cte de Gruyère et le donzel Arthaud d'Illens.³³

Le Cte Antoine de Gruyère mourut peu après le mois de septembre 1433, laissant comme successeur son fils illégitime François I, légitimé par l'Empereur Sigismond. Il semble bien qu'il avait, dans le délai prescrit, c'est à dire avant 1431, racheté les Sgries de Palézieux et de Billens, car le 25 juin 1433 il cédait, pour le prix de 400 écus bon or et de 63 Livres 10 sols, les censes et redevances de la Sgrie de Palézieux à noble Michel de Fer, bourgeois de Genève et à sa femme Ancellise ou Amphilesie, fille de feu Falquet de Roer, bourgeois de Vevey, à chacun pour la moitié et en se réservant la Seigneurie et la pleine juridiction ainsi que le droit de rachat et le 16 avril 1434, François d'Ursins, tuteur de François I de Gruyère donnait son consentement à cet acte.³⁴ Ces deux personnages paraissent bien avoir été, dès ce moment, les Sgrs de Billens et c'est ainsi qu'on les trouve qualifiés dans un acte du 5 mai 1434.³⁵

Ce Michel de Fer, bourgeois de Genève, fils de noble Arsias de Fer,³⁶ était syndic de Genève en 1415 et 1416,³⁷ Trésorier de Savoie en 1434 et Maître d'hôtel du Duc Amédée VIII en 1435.³⁸

³³ MDSR. 2^{ème} sér. XI, 153. — Le texte porte « Alcandus » d'Illens, mais il est évident qu'il y a là une erreur du copiste, car le fils de Richard d'Illens s'appelait Arthaud.

³⁴ MDSR. XI, 8 et 9 et ACV. Sgrie de Palézieux.

³⁵ Fille Dieu XIII, No. 35.

³⁶ Galiffe I, 160 à 163.

³⁷ Registres du Conseil de Genève I, 61, 67 et 76.

³⁸ Galiffe I, 160 à 163.

Son épouse Amphilesie de Ruex,³⁹ qui possédait de grands biens à Billens,⁴⁰ testa le 7 mai 1442 en faveur de ses filles Perronnette et Amédée. Elle laissait l'usufruit de ses biens à son époux et faisait divers legs qui se rapportent aux censes qu'elle avait acquises du Cte de Gruyère à Palézieux.⁴¹

Michel de Fer, qui est encore qualifié Sgr de Billens dans un acte du 28 octobre 1446, par lequel il fait un échange à Corsier avec l'Abbé de Haucrêt,⁴² fit son testament le 21 août 1448. Il instituait comme héritiers ses filles Perronnette et Amédée, la première, femme de noble Antoine L'Hoste, bourgeois de Genève et Sgr de St. Cergues; la seconde, épouse de noble Antoine Bolomier et veuve de noble Jacques de l'Etable,⁴³ ainsi que son frère Pierre de Fer.⁴⁴ Les visites pastorales de Saluces en 1453 disent qu'à cette époque, le droit de patronage de Billens appartenait à noble Jean de Fer et à *ses sœurs* Perronnette et Amédée,⁴⁵ mais il y a vraisemblablement là une erreur et le Jean de Fer dont il est question paraît être le fils de Pierre de Fer, frère de Michel et par conséquent le *cousin* et non pas le *frère* de Perronnette et d'Amédée. Pierre de Fer vivait encore en 1449,⁴⁶ mais semble être décédé peu après cette date et c'est en qualité d'héritier de Pierre, lui-même cohéritier de Michel

³⁹ On trouve son nom écrit Ruex, Rueix, Ruere, Roer. L'analogie existant entre ce nom et celui de l'acheteur de Palézieux en 1399 (Percivallus Ruerii) m'avait d'abord fait penser qu'il s'agissait de personnages de la même famille. Le fait que Percivallus Ruerii est dit Bourgeois d'Asti, tandis que la famille d'Amphilesie est Bourgeoise de Vevey me paraît trancher, à première vue, la question en faveur d'une simple analogie de nom.

⁴⁰ Galiffe I, 160 à 163. — Extraits du testament d'Amphilesie de Ruer. AEG. Testaments et ACV. Inv. vert. Paquet No. 2. — AEG. Inventaire de 1473 de l'Eglise de la Madeleine, chapelle de S. Michel. R. 6 bis.

⁴¹ AEG. Testaments et ACV. Inv. vert. Paquet No. 2.

⁴² ACV. Inv. blanc Lausanne No. 2715.

⁴³ ACV. Inv. vert. Paquet No. 2. — Foras. Armorial II, 378. — Galiffe I, 160 à 163.

⁴⁴ ACV. Inv. vert. Paquet No. 2. — Galiffe I, 160 à 163.

⁴⁵ ASHF. I, 306 et Dellion II, 133 et 135.

⁴⁶ Galiffe I, 160 à 163.

de Fer, que son fils Jean se trouvait être Cosgr de Billens en 1453 avec ses cousines.⁴⁷

Ce Jean de Fer, décédé avant 1487,⁴⁸ vivait encore en 1473, époque à laquelle on le voit procéder aux partages des biens provenant de la succession d'Amédée de Fer, fille de Michel,⁴⁹ mais il est probable que l'héritage de Michel de Fer et de son épouse avait été partagé avant ce moment, car un acte du 14 juin 1462 nous montre noble Amédée l'Hoste (Hospitis), donnant en sa qualité de Sgr de Billens, son consentement à un achat fait par le curé de Billens, Dom Jean Huguet, aux frères Coschard de Billens.⁵⁰ Cet Amédée L'Hoste est vraisemblablement un fils de noble Antoine L'Hoste et de Perronnette de Fer et l'on serait ainsi amené à conclure que la Sgrie de Billens fit partie de la part d'héritage dévolue à la fille aînée de Michel de Fer.

C'est entre le 14 juin 1462, date à laquelle nous trouvons encore noble Amédée L'Hoste comme Sgr de Billens et le 24 juillet 1478, date du testament d'Antoine d'Illens que ce dernier devint propriétaire de la Sgrie de Billens. Il ne m'a pas été possible d'établir exactement comment cette Sgrie passa entre ses mains, mais il est probable qu'il la racheta aux héritiers du Michel de Fer car, dans les reconnaissances dressées au mois de janvier 1484

⁴⁷ Galiffe I, 160 à 163 donne comme armoiries des de Fer: « D'azur à deux bandes d'or ». Foras, *Armorial*, II, 378, dit que ces armoiries étaient « D'argent à la bande de sable chargée de 3 chevrons versés d'or ». — On trouve également à Romont des membres d'une famille de Fer, mais ils ne sont point qualifiés et ne paraissent pas appartenir à la famille noble de ce nom. (1438. Antoine de Fer, bourgeois de Romont. Grosse de Romont No. 102, fo 411 verso. — 1438. Jean de Fer, fils d'Antoine, bourgeois de Romont. Idem fo 534 verso. — 1438. Marguerite, femme de Jean de Fer, bourgeois de Romont, fille de feu Richard Gaulaz, bourgeois de Romont. Idem fo 413. — 21 décembre 1449. Jean de Fer, banneret de Romont. MDSR. XXIII, 411. — 1468 à 1484. Pierre de Fer dirige une école de chant à Romont. Dellion X, 434. — 1480 à 1491. Pierre de Fer, notaire. — Schneuwly, *Tableau alphabétique des notaires*. — Avant 1455. Catherine, femme d'Anthene de Fer. Johan fils de Johan de Fer. Necrologe Fille Dieu, fo 109 verso. — Après 1455. François de Fer. Idem fo 120 verso.)

⁴⁸ Galiffe I, 160 à 163.

⁴⁹ Communication de M. Paul E. Martin, Archiviste de l'Etat de Genève.

⁵⁰ Cité en janvier 1484 dans Grosse de Romont No. 97, fo 116 verso.

en faveur des frères Antoine et Jacques Champion pour la Sgrie de Billens, il est dit expressément que cette Sgrie leur est venue par héritage d'Antoine d'Illens qui la possédait lui-même comme ayant cause de Michel de Fer et d'Amphilesie son épouse qui l'avaient reconnue auparavant entre les mains du Commissaire François de Jutingningio.⁵¹ Guillaume de la Baume, Sgr d'Arconciel et d'Illens paraît cependant avoir aussi possédé la Sgrie de Billens ou avoir eu des droits sur elle vers cette époque car, dans son testament du 24 juillet 1478, Antoine d'Illens dit qu'il lègue à la Fabrique de l'Eglise de Romont les 200 écus d'or que lui devait Guillaume de la Baume « avant que ce Sgr n'entre en possession de ce village ».⁵²

Quoi qu'il en soit de ce point qu'il ne m'a pas été possible d'élucider complètement, Antoine d'Illens était en 1478 propriétaire de la Sgrie de Billens.

Cet Antoine d'Illens, fils d'Arthaud d'Illens et de Jeanne de Baumes, fille du donzel Jean de Baumes, de Lucens et petit fils de Richard d'Illens, propriétaire de Billens en 1402, fut Bailli épiscopal de Lausanne de 1451 à 1476 et fut mêlé pendant cette période à toutes les affaires politiques et ecclésiastiques de l'époque. Il fut notamment un des exécuteurs testamentaires de Georges de Saluces et fut mêlé à la guerre de Bourgogne.⁵³ Il mourut à Romont le 2 septembre 1478,⁵⁴ après avoir institué comme héritiers son filleul Dom Antoine Champion et Jacques Champion, frère de celui-ci, par son testament du 24 juillet 1478.⁵⁵

Descendants d'une famille originaire de St. Michel de Maurienne, Antoine et Jacques Champion, les bénéficiaires du testament d'Antoine d'Illens, étaient fils de Guillaume Champion, Cosgr

⁵¹ Grosse de Romont No. 97. — Il s'agit d'un commissaire de Savoie, F. de Jutigninge, d'une famille noble (Galiffe, Notices IV. 2^e éd. pp. 240—243) qui doit son nom à la localité de G^d et Petit Jutteninge, commune de Taninges (H^{te} Savoie). Sa grosse ne se retrouve pas.

⁵² « Do et lego ... 200 scuti auri qui mihi debentur per ... Dnum Guillelmum de Balma ... supra villagium de Billens ante quam ipse intret in possessionem villagii de Billens » (ACV. C V a No. 2256).

⁵³ Communication de M. Maxime Reymond, Archiviste intérimaire du Canton de Vaud.

⁵⁴ Dellion X, 385.

⁵⁵ ACV. C V a No. 2256.

de la Bastie et de Vaulruz avec ses frères Jean et François, et de Pernette de Prez, fille du donzel Nicod de Prez.

Antoine Champion a joué un rôle considérable dans l'histoire de la Savoie. Chevalier et Dr ès lois en 1467, il fut désigné le 29 mai de cette année par le Duc Amédée IX de Savoie comme l'un de ses ambassadeurs pour négocier une ligue avec le Duc de Calabre. Devenu Président du Conseil de Turin en 1470 au plus tard, il fut chargé de nombreuses missions diplomatiques par Amédée IX, la duchesse Yolande et Charles I de Savoie et vint, en cette qualité, deux fois à Fribourg: en 1473 pour recevoir le serment de fidélité de cette ville et en 1475 pour engager les habitants à prendre les armes pour la défense du Pays de Vaud. Il collabora à la rédaction de nouvelles lois que la Duchesse Yolande promulga à Chambéry le 6 février 1477 et fut Châtelain de Rue du 15 mars 1478 au 15 mars 1481. Nommé Grand Chancelier de Savoie le 22 avril 1483, il embrassa la carrière ecclésiastique après la mort de sa femme, devint Prototaire apostolique puis Evêque de Mondovi en 1485, tout en conservant sa charge de Chancelier. L'Evêque de Genève, François de Savoie, étant mort le 3 octobre 1490, le Chapitre élut pour lui succéder Charles de Seyssel, mais Blanche de Montferrat, veuve du Duc Charles I de Savoie⁵⁶ et Régente de Savoie, comme tutrice de son fils Charles II, s'opposa à cette nomination et intervint en faveur d'Antoine Champion qui fut en effet désigné par Rome le 15 novembre 1490. Une violente lutte s'éleva à ce sujet: les syndics de Genève protestèrent; Fribourg prit le parti de Champion qui, sur l'ordre du Pape Innocent VIII, put enfin faire son entrée à Genève le 29 mai 1493. Il partagea son temps entre Genève et Turin et mourut dans cette dernière ville, le 29 juin 1495.⁵⁷

Son frère Jacques fut en 1483 l'un des députés du Pays de Vaud auprès du Duc Charles I de Savoie, pour obtenir de ce prince une confirmation de franchises. Il fut ensuite receveur des censes de la châtellenie de Rue du 15 mars 1484 au 15 mars

⁵⁶ Mort le 3 mars 1390.

⁵⁷ Voir: Cte F. C. de Mareschal de Luciane, *Antoine Champion, Chancelier de Savoie et sa famille, Mémoires de l'Acad. de Savoie*, Tome X, 3ième série.

1485 puis Châtelain du 15 mars 1487 au 15 mars 1493 et du 15 mars 1497 au 15 mars 1498. Le 11 avril 1493, il se fit recevoir bourgeois de Fribourg avec ses neveux Jean-Urbain et Jean-François, fils de son frère Antoine et tous trois assignèrent leurs droits de bourgeoisie sur la maison appelée la « Croix Blanche », près de l'Eglise Notre Dame, qui leur avait été donnée par la Duchesse de Savoie.⁵⁸

Les deux frères qui sont qualifiés de Cosgrs de Vaulruz, Varens, Sales, Maules et Romanens en 1468,⁵⁹ de Sgrs de Romanens, Prez et Corserey en 1480,⁶⁰ devinrent Sgrs de Billens en 1478 à la suite du testament d'Antoine d'Illens. Jacques Champion paraît s'être plus particulièrement occupé de cette Sgrie et dans des actes des 6 mai et 18 juin 1483, on le voit, qualifié de Sgr de Billens et de Romanens et agissant, tant en son nom qu'en celui de son frère Antoine Champion, chevalier et Chancelier de Savoie, vendre au clergé de Romont des censes dues par Jean Maliar d'Hennens et par Pierre Signyaux de Billens.⁶¹ Plusieurs autres actes datant de 1489 à 1494 nous le montrent encore occupé de choses qui ont trait à cette Sgrie.⁶²

En janvier 1484, les deux frères firent dresser par le Commissaire Aymé Ponne, la « grosse » de leurs possessions à Billens. La description des « indominures » ou du domaine seigneurial est malheureusement incomplète dans ce document et l'on n'y trouve mentionnés que d'une façon succincte : une maison en pierre avec ses dépendances, le four, le moulin, l'étang et la dîme. La description des biens accensés à 22 albergataires qui sont pour

⁵⁸ GLB. parch. fo 193 verso. — « Der Edelvest Jaque Champion Herr zu Romanens ist burger worden und mitt Ime die Edeln vesten Jehan Urban und Jehan Francey, des hochwirdigen fürsten und Herren Herren Antony Championis Bischoffs zu Jenff und Cantzlers zuo Safoy elichen Sune, und haben Ir Burgrecht gesetzt uff das Hus genempt das wiß Crütz vor unser liben frowen Kilchen gelegen das ouch Inen die Hertzogin von Safoy geben hatt sol Ir jegklichen jerlich zu udel zins geben ein Rinschen Guldin. Actum Xj apprilis anno lxxxxiij. »

⁵⁹ Grosse de Vaulruz No. 33.

⁶⁰ Grosse de Montagny No. 131, fo 13.

⁶¹ RN. 97, fos 21 et 25.

⁶² RN. 97, fos 44, 49 verso, 58 verso, 70, 77, 90, 97 et 98.

la plupart les petits enfants de ceux de 1403 est par contre complète.⁶³

On remarquera qu'il est fait mention, pour la première fois, dans cette « Grosse » de 1484, d'une maison en pierre qui se trouvait à Billens et appartenait au Sgr du lieu. Cette maison n'existait pas en 1403 et il faut donc admettre qu'elle a été construite au cours du XV^{ième} siècle. Nous verrons par la suite que cette maison était une tour et il est plus que probable qu'elle n'était pas destinée à servir d'habitation aux Sgrs de Billens, qui avaient leur résidence à Romont, mais bien plutôt de lieu de refuge aux habitants du village, au cours de cette époque troublée.

Antoine Champion avait eu, avant d'embrasser la carrière ecclésiastique, et d'une femme dont le nom ne m'est pas connu, deux fils : Jean Urbain et Jean François qui furent reçus bourgeois de Fribourg avec leur oncle Jacques, le 11 avril 1493. L'un d'eux mourut jeune, mais il ne m'a pas été possible de savoir lequel, et il n'est plus jamais question par la suite que d'un seul Jean Champion. A la mort d'Antoine, survenue le 29 juin 1495, la Sgrie de Billens resta indivise entre ce Jean Champion et son oncle Jacques Champion et tous deux sont qualifiés Sgrs de Ro-

⁶³ Grosse de Romont No. 97 et Grosse de Billens non classée. — « Sequitur Endominium pertinens memoratis fratribus in dicto loco de Billens seu domus, furnus, molendinum, stagnum et decima quas et que nobiles fratres ... ad suas manus tenent et possident in dicto loco de Billens... Et primo est de dicto endominio quedam domus lapidea cum suis pertinentiis universis sita apud Billens. » (Ici s'arrête le texte concernant les « indominures ». Fos I à III.) — Les albergataires sont : Antoine Coschard, Georges Masquellin, Claude et Antoine Ovreir, les filles de feu Pierre Ovreir, Pierre Signyaux alias Milliar dit Cossander, Mermet Signyaux, Jean Signyaux le Jeune, Jean Signyaux alias Milliar, Marguerite fille de feu Henry Signyaux, alias Milliar, Jean Maillar d'Hennens, Girard d'Aruffens, Girard Reynaud, marchand et bourgeois de Romont, Jacques Cuanet d'Hennens, Antoine Lechnery de Lovatens, Pierre Signyaux de Billens habitant à Hennens, Claude Blan, Jean Maillar, bourgeois de Romont, François Rospra et François Ramelli, bourgeois de Romont, Guillaume Rey (Regis) meunier de Billens et le curé de Billens, Dom Jean Huguet. — Il faut y ajouter encore des albergataires qui reconnaissent des biens provenant de François d'Illens qui les avait acquis de noble Louis de Challant, Sgr de Villarzel.

manens en mai 1499, dans des reconnaissances dressées en leur faveur pour Vaulruz,⁶⁴ mais Jacques Champion étant mort avant 1504, sans laisser de postérité, ce fut Jean Champion qui recueillit sa succession. En 1504/1505, Jean Champion figure seul comme Sgr de Romanens, Billens, Prez et Corserey, dans des reconnaissances dressées en sa faveur pour des biens situés dans la châteltenie de Rue.⁶⁵

Aux mois de mars et d'avril 1521, le nouveau propriétaire fit reconnaître ses droits sur la Sgrie de Billens. Il y est qualifié de chevalier, Sgr de la Bastie Beauregard, Sgr de Billens et Cosgr de Villariaz et y est dit fils de feu Sgr Antoine Champion, chevalier et Dr ès lois, Chancelier de Savoie.⁶⁶

Les «indominures» sont décrites d'une façon plus complète que dans les reconnaissances précédentes et il y est fait mention de divers droits que l'on ne trouvait jusque là qu'épars dans les reconnaissances des albergataires. Elles se composaient d'une maison haute sise à Billens; du droit de patronage qui consistait, en cas de vacance du poste de curé de Billens, dans le droit de présentation à l'Evêque de Lausanne; de la dîme dont le rendement était estimé à 20 muids de blé, mesure de Romont; de l'étang existant au Nord du village; du moulin situé au Nord de l'étang et auquel tous les habitants de Billens devaient venir moudre leurs blés moyennant une émine;⁶⁷ de la meule ou battoir placé un peu au-dessous du moulin; du bois appelé «Bois du Grand Chagnet» dans lequel les habitants de Billens pouvaient paître leurs porcs les années où il y avait des glands, moyennant une redevance d'une coupe d'avoine; des droits de bans, barres, clames, mixte empire, connaissance et juridiction des clames et des bans. Chaque feu devait au Sgr trois charrois dont l'un à Vevey ou Lutry devait être fait en commun, l'entretien des bêtes et des gens étant à la charge du Sgr et les deux autres

⁶⁴ Grosse de Vaulruz No. 31, fo 9 verso.

⁶⁵ Grosse de Rue No. 85.

⁶⁶ Grosse de Billens non classée (1521), fo 1. — En 1510 la Fille Dieu possédait aussi des biens à Billens. Voir Grosse de Romont No. 96, fos 472 verso à 495 verso.

⁶⁷ L'indication du revenu annuel est laissée en blanc.

ne devant pas durer plus longtemps qu'une journée et que le Sgr rétribuait à raison d'un denier. Chaque feu devait également deux journées et chaque habitant devait annuellement trois corvées. Chaque feu devait encore une coupe d'avoine pour l'usage du bois de Billens. Enfin, les habitants de Billens avaient le droit de se vendre librement les uns aux autres leurs propriétés mais devaient, en raison de la directe, payer au Sgr un droit sur le prix de la vente s'élevant à 2 sols par florin ou à 3 sols 4 deniers par Livre. Le four, jadis accensé à un albergataire, l'était maintenant à la Communauté de Billens, moyennant une redevance de 6 coupes de messel.⁶⁸

⁶⁸ Grosse de Billens non classée (1521). — Voici les textes originaux: « Et primo quedam domus alta sita apud Billens ad quatuor pandes juxta ecclesiam ipsius loci de Billens a parte borea, domum et curtinam Mauritii et Petri Signyaux a vento, carreriam publicam ex occidente ac ochiam Vuillermi Masquellin et cimisterium ex oriente. — Item jus patronatus ecclesie parrochialis dicti loci de Billens videlicet quod totiens ipsa ecclesia vacat rectore seu curato, prefatus Dominus de Billens habet providere de novo curato et ipsum presentare Dno lausan. Episcopo ad institu. de eadem ecclesia et cura. — Item decima. . . . — Item stagnum ipsius Dni existens a parte boree ville de Billens. — Item molendinum ipsius loci existens a parte boree ipsius stagni in quo molendino omnes habitantes et moram contrahentes in dicta villa de Billens et territoria ipsius loci debent molere blada pro emina debere solvenda, valente . . . — Item molam seu baptitorium existens modicum inferius ipsius molendini, valente . . . — Item nemus vocatum nemus magnum Chagnetum et illo anno existens glandes quilibet pecus dicte ville de Billens potest pascuare suos porcos pro una cupa avene. — Item bampnum, barram, clamam, cognitionem, mixtum imperium et jurisdictionem clamarum, bampnorum . . . » — Les noms des albergataires de l'époque qui sont en général les enfants de ceux cités en 1484 sont: Jean Coschard, Pierre Signyaux alias Milliard, Antoine Signyaux alias Cossander, Claude Signyaux alias Cossander, Maurice et Pierre Signyaux, Jaquet Maillard, Aymon Pictet, Antoine Joly, Michel Signyaux et Pierre Signyaux, Girard d'Aruffens, Guillaume Ovreir, Claude Ovreier, Pierre Ovreir, Pierre Bochaton de St. Paul, habitant à Billens, Guillaume Masquellin et ses neveux Georges, Jean et Pierre, les filles de feu Stephane Masquellin, Pierre Masquellin, Dom Charles de Vermallies, curé de Billens, la Communauté de Billens et Claude Rospra, tous pour des biens à Billens. — La Grosse contient encore des reconnaissances pour des biens à Romont (fo 295), Chavannes sous Romont (fo 306 verso), Lovatens (fo 312 verso), Hennens (fo 319), Prévonloup (fo 325) et Mézières (fo 328 verso).

Le 17 août 1523, Jean Champion, Sgr de la Bastie Beauregard et de Billens, fit son testament à Genève, dans la maison de son neveu Jacques de Pesmes, Sgr de Brandis. Il laissait l'usufruit de ses biens à son épouse Bernardine (de Valperga) et à son fils et stipulait que si sa veuve ne pouvait pas vivre avec celui-ci, il lui donnait, à elle, sa maison de Romont et « les émolumens de tous les biens de Billens ». Il instituait comme héritier universel son fils Antoine Champion et ses enfants, lui substituant, au cas où il n'aurait pas de descendance, son neveu noble Jacques de Pesmes, Sgr de Brandis⁶⁹ et ses enfants et son autre neveu noble Charles de Montbel.⁷⁰ Dans le cas où ce dernier n'aurait pas d'enfants, il lui substituait encore François Champion, Sgr de Vaulruz et Benoit Champion, Sgr de Cheseaux⁷¹ et si ceux-ci n'avaient pas d'enfants, leur part devait revenir à Jacques de Pesmes, Sgr de Brandis et à ses enfants.⁷²

Jean Champion mourut peu après et, conformément à son testament, ses biens passèrent à son fils Antoine. Le 5 avril 1525, Antoine Champion, Sgr de Billens prêta hommage, pour Billens, au Duc de Savoie, entre les mains du Commissaire Michel

⁶⁹ Noble Jacques de Pesmes, Sgr de Brandis était fils de noble Pierre de Pesmes, chevalier, Sgr de Brandis et de sa seconde femme Stepha, fille de noble Pierre Champion, Sgr de la Bastie Beauregard et de Louise de Billens, fille de noble Richard de Billens. — Ce Pierre Champion était fils de Jean Champion, frère de Guillaume Champion, grand père de Jean Champion dont il est parlé ici. Stepha ou Etienne Champion, mère de Jacques de Pesmes était donc la cousine issue de germain de Jean Champion et Jacques de Pesmes était seulement le neveu à la mode de Bretagne du testateur. — Voir: Galiffe III, 399 à 400.

⁷⁰ Charles de Montbel, Cte d'Entremonts et de Montbel, Grand Ecuyer de Savoie sous Charles III de Savoie était fils de Jacques II de Montbel et de Jeanne de St. Maurice, fille de Charles de St. Maurice, Cte de Neslé. Il fut accordé en mariage avec Gasparde Philippine de Luyrieu, mais le mariage n'eut pas lieu. Il épousa en 1517 Madeleine d'Astarac, veuve de François d'Avaugour dit de Bretagne et n'eut pas d'enfants. (*Foras Armorial*, IV, 73.) — J'ignore quelle était sa parenté avec Jean Champion.

⁷¹ François et Benoit Champion, dont il est parlé ici étaient fils de Jean Champion, lui même fils de François Champion, frère de Guillaume Champion, grand père du testateur. Ils étaient donc les cousins issus de germain du testateur.

⁷² Grosse de Rue No. 61, fo 41. Copie du testament.

Quisard, à Moudon dans une chambre de l'Hôtel de la Fleur de Lys. Il reconnaissait devoir à son Sgr l'hommage lige, mais rappelait qu'ainsi que l'avait déclaré Richard d'Illens, cet hommage lige devait être supporté par le Comte de Gruyère, ce qui montre bien qu'à cette époque encore la Maison de Gruyère n'avait pas entièrement renoncé à ses prétentions sur Billens.⁷³

Les « indominures » comprenaient le village de Billens avec ses censes, rentes et droits de juridiction; la maison de Billens; la dîme dont le revenu annuel était estimé à 20 muids de blé mesure de Romont, mi-froment, mi-avoine tandis qu'il n'était estimé qu'à 12 muids en 1403; le four qui rapportait jadis 6 coupes de froment et que la Communauté de Billens tenait maintenant à cens moyennant une redevance de 6 coupes de messel; la « messellerie » de Billens dont le rapport annuel était de 2 coupes de froment; le moulin qui était accensé à Guillaume Rey pour 12 coupes de froment; le battoir et la meule qui rendaient chaque année environ 23 sols et un chapon; l'étang; le bois; et enfin des terres qui étaient données à cens à des albergataires et dont le rapport annuel était, comme en 1403, de 53 Livres 7 sols, 8 muids 10 coupes de froment, 6 muids d'avoine et 41 chapons.⁷⁴

⁷³ « ... pro ipsis omnibus recognitis debere confitetur Domino nostro Sabaudiae Duci hommagium ligium seu fidelitatem ligiam quod hommagium ligium alias asserebat dictus quondam Richardus de Yllens fere supportandum per quondam Dominum Rodolphum Comitem Gruerie prout in extentis precedentibus continetur. » Quernet No. 103, fos 331 à 382 verso.

⁷⁴ Quernet No. 103, fos 331 à 382 verso. — « Totum villagium de Billens prope Rotundomontem (sic) cum censibus, redditibus et aliis sibi debitis in dicto villagio et cum tali iurisdictione qualem habet in eodem villagio ceterisque in ipso villagio existentibus sibi nobili confitenti pertinentibus et debitis ut infra. — Item quamdam domum sitam apud Billens cum fondo, platheis et curtinis eiusdem ad quatuor pandes juxta ecclesiam et cimisterium eius loci a borea, domum et curtinam Mauriti et Petri Signyaux a vento, carreriam publicam ex occidente ac ochiam Vullini Masquellini et cimisterium ex oriente. — Item decimam ipsius loci et in toto loco dominio et territorio eiusdem loci de Billens valentem communi extimatione quolibet anno, uno anno alterum juxante, circa viginta modia bladi medietatem frumenti et me dietatem avene ad mensuram Rotundimontis et alias extimabatur valere circa duodecim modia dicte mesure

Antoine Champion, qui avait épousé par contrat du 6 juin 1525, Françoise, fille d'Aimé Gaspard de Rovéréa, Sgr de Cursinge, mourut sans enfants. Il fit son testament le 18 décembre 1528 et y instituait comme héritiers, ses cousins Benoit Champion, Sgr de Cheseaux et Cosgr de Bavois et son frère François Champion, Sgr de la Bastie, que l'on a déjà vu paraître dans le testament de Jean Champion.

prout in precedenti extenta continetur. — Item furnum dicti loci valentem communiter ad dictam mensuram alas quolibet anno sex cupas frumenti et nunc ipsum tenet communitas loci de Billens ad censum perpetuum pro sex cupis messelli dicte mesure prout inferius describitur. — Item missillieriam eiusdem loci valentem communiter alias per annum duas cupas frumenti. — Item molendinum dicti loci de Billens situm apud Billens subtus stannum dicti loci inter pascuam communem et nemus dicti confitentis ex borea, oriente, occidente et chouseatam stanni dicti molendini seu aqua eiusdem a vento, quod molendinum valet communiter per annum circa duodecim cupas frumenti dicte mesure et quod tenet Guillelmus Regis ad vitam suam ab ipso confitente sub censa ipsarum duodecim cuparum frumenti. — Item baptitorium et molam sita in cursu aque dicti molendini que valent sibi per annum circa 23 solidos laus. et unum caponem. — Item stannum ipsius nobilis confitentis situm et existentem a parte boree villa dicti loci de Billiens. — Item nemus ipsius nobilis confitentis vocatum nemus magnum Chagnetinum continens circa quindecim posas nemoris iuxta suos confines. — Item et circa quinquaginta tres libratas terre septem solidos lausannenses annualis census, octo modia decem cupas frumenti, sex modia avene et quadraginta unum capones de censu annuali alias dicto quondam Richardo de Yllens et nunc dicto confitenti debitis in eodem villagio et loco de Billens per personas et particulas infrascriptas pro et super rebus infrascriptis.» — Les albergataires indiqués sont: Antoine Coschard, Georges Masquellin, Claude Ovreir, Antoine Ovreir, les filles de Pierre Ovreir, Pierre Signyaux alias Malliard, Mermet et Jean Signyaux, Jean Signyaux, fils d'Antoine Signyaux alias Cossander, la femme de Louis Pictet, Jean Malliard d'Hennens, Girard d'Aruffens, Girard Reymondi (sic. probablement une erreur pour Richard Reynaud), marchand et bourgeois de Romont, Jean Signyaux alias Malliard, Jacques Cuanet d'Hennens, Antoine Lechnery de Lovatens, Pierre Signyaux d'Hennens, Claude Blan, de Brenles, Jean Malliard, bourgeois de Romont, François Rospra, François Ramelli de Romont, Guillaume Regis, meunier de Billens, Dom Charles de Vuillens (voir en 1521 où il est appelé de Vermallies), chapelain et curé de Bella Aqua. — Cet hommage est également prêté pour Villariaz et Villargermon (fo 382 verso) qui avaient jadis appartenu à Rolet fils de Guillaume de Billens et ensuite à Nicod de St. Martin (fo 420 verso).

La différence entre les dispositions testamentaires du père et du fils ne pouvaient manquer d'amener des difficultés entre les héritiers. En effet, alors que Benoit et François Champion invoquaient le testament de leur cousin Antoine pour revendiquer sa succession; la veuve de Jacques de Pesmes, s'appuyant sur les dispositions de dernière volonté de Jean Champion, père d'Antoine, prétendait que c'étaient son défunt époux et ses enfants qui était le cas et que, si les frères Champion pouvaient re-à Antoine Champion, si celui-ci n'avait pas de descendants, ce qui était le cas et, que, si les frères Champion pouvaient revendiquer une part de la succession en qualité d'héritiers substitués à Charles de Montbel qui était décédé sans laisser de postérité, Antoine Champion n'avait pas le droit de la priver, elle et ses enfants, de la part qui lui revenait en vertu du testament de Jean Champion. La question fut soumise à des arbitres et par une transaction passée à Morges le 17 août 1529, entre Marie Blanche de Somont, Dame de Bardessanne, veuve de Jacques de Pesmes, agissant au nom de ses filles, d'une part et les frères Champion d'autre part, il fut décidé que la veuve de Jacques de Pesmes, Benoit Champion et François Champion auraient chacun un tiers de la succession d'Antoine. Les partages devaient avoir lieu avant la St. Maurice et Marie Blanche de Somont pourrait choisir celle des parts qui lui conviendrait le mieux.⁷⁵

Conformément à cette entente, les parties procédèrent aux partages en date du 20 novembre 1529. La Sgrie de Billens ne paraît pas avoir excité beaucoup de convoitises car, Marie Blanche de Somont et Benoit Champion ayant été appelés à choisir les premiers, François Champion eut dans sa part la maison forte située à Billens, la maison située à Romont, une maison à Lausanne avec un pré et « tous et unchascuns hommes, jurisdiction, mere mixte impere, fiedz, directes, services, diesmes, censes, molin, prez, terres, granges, collombiers, reachepts, droits patronaulx et aultres droits au mandement de Romont et village et territoire de Billens et de Villardriaz. »⁷⁶

⁷⁵ Grosse de Rue No. 61, fo 55.

⁷⁶ Grosse de Rue No. 61, fos 65 verso à 85 verso.

Deux ans plus tard, le 7 décembre 1531, François Champion, Sgr de la Bastie et de Vaulruz, vendit à « honorable et respectable personne Hansillye Sceytymacher,⁷⁷ bourgeois de la Ville de Fribourg, » les « seignories et juridictions a moy competans et appartenans des villages de Billens et de Villariard sis et situez riere la diocèse de Lausanne ensemble le domaine et toutes juridicions, haultes, moyennes et basses de toutes lesdictes seignories ensemble mere mixte et impere juridicion jusques au dernier supplice⁷⁸ inclusivement territoire et district, lieux et mandements, hommes, drois, actions, services, imperes, censes, rentes censieres, tributs, parsennage et proprietiez desdits villages de Billens et de Villariard et lieux circonvoisins, » y compris sa maison de Romont et les biens qu'il pouvait avoir dans le mandement de Romont, pour 2500 écus d'or au soleil au coin du Roy de France, dont 2000 écus ont été payés à Msgr le Duc de Savoie et 500 écus au vendeur qui en donne quittance et qui se réserve le droit de rachat.⁷⁹

Le nouveau propriétaire ne prêta vraisemblablement pas hommage au Duc de Savoie, en raison de la situation entre Fribourg et la Savoie à cette époque et il ne semble pas non plus qu'il ait fait dresser l'état de ses droits pour Billens, ou du moins cet acte n'est pas parvenu jusqu'à nous. Entre temps, Fribourg s'était emparé du Comté de Romont et était devenu le suzerain du Sgr de Billens. Le 11 octobre 1537 au cours d'une séance du Petit Conseil, Mssgrs de Fribourg accordèrent à Hans Seytenmacher l'autorisation de vendre la Sgrie de Billens à Charles de Challant et décidèrent qu'on lui ferait abandon de la moitié du lod,⁸⁰ mais la vente n'eut lieu que quelques mois

⁷⁷ Du Conseil des CC pour le Bourg en 1501, du Conseil des LX pour le Bourg en 1508. Il disparaît en 1512 et réapparaît en 1539 sous le nom de Hans. Il meurt en 1542. (État des fonctionnaires.) Sa femme était fille de Jacques Favre. (Extraits des notaires, pp. 282.)

⁷⁸ Ce ne doit être là qu'une formule, car on peut voir dans tous les actes précédents qu'il n'est jamais question de haute juridiction, parmi les droits du Sgr de Billens.

⁷⁹ Titres de Romont non classés et Dellion II, 144.

⁸⁰ Manual No. 55. — « Min Herren handt uff anvordrung Hanns Seyttenmachers bewilliget das er die Herschafft Bellyn dem Herren von Villarsel verkouffen mag. »

plus tard. C'est le 9 juillet 1538 que Hans Seytenmacher cèda « à noble et puissant Charles de Challant, Sgr de Villarsel et d'Attalens et bourgeois de Fribourg, » les Sgries de Billens et de Villariaz, « sises en la terre, jurisdiction et seigneurie de Romont, » pour le même prix qu'il les avaient payées, c'est à dire 2500 écus au soleil de bon or et bon poids au coin du Roy de France⁸¹ et dix jours après, MMgrs de Fribourg ratifièrent et confirmèrent cette vente.⁸² Le 11 février 1539, François Champion, Sgr de la Bastie cèda encore à Charles de Challant, « Sgr de Villarsel-le-Gibloux et d'Attalens, donzel et bourgeois de Romont », pour 300 écus d'or au soleil au coin du Roy de France, le droit de rachat des Sgries de Billens et de Villariaz, qu'il s'était réservé le 7 décembre 1531.⁸³ Le lod pour cette dernière transaction ayant été payé le 1 mai 1539,⁸⁴ Charles de Challant, devenu légitime propriétaire des Sgries de Billens et de Villariaz, chargea par commission du 23 mai 1539, le commissaire Charles Thorimbert de faire reconnaître l'étendue de ses droits dans ces Sgries, ce qui se fit au cours de l'année 1540.⁸⁵ Cet acte ne fait que confirmer ce que l'on a vu jusqu'ici et il est donc inutile d'en parler plus longuement.

Charles de Challant, conseiller et chambellan du Duc Charles III de Savoie était bourgeois de Fribourg et avait négocié avec cette ville en 1528 le renouvellement des anciens traités avec la Savoie. Sgr de Fenis, il avait acquis Villarsel en 1530, Attalens en 1533, Billens et Villariaz en 1538 et le Chatelard en 1549. Il

⁸¹ Grosse de Billens non classée (1540), fos 9 à 13. — T. de Raemy et P. E. Martin dans « Aperçu historique sur les Sgrs et Sgries d'Attalens et Bossonens » (ASHF. X, 448) disent que le 20 mars 1536, « Charles de Challant, Baron du Châtelard, Sgr de Villarsel le Gibloux, d'Attalens, *Billens* et autres lieux » prêta hommage à Fribourg. L'original de cet acte (Traités et contrats No. 181) ne qualifie Charles de Challant que de « Sgr de Villarsel, d'Attalens et autres lieux ». Il ne devint en effet Sgr de Billens qu'en 1538 et Sgr du Chatelard qu'en 1549.

⁸² Rathserkantnusbuch No. 5, fo 75 (9 juillet 1538) et Grosse de Billens non classée (1540), fo 13 (19 juillet 1538). — Il est y fait mention du paiement du lod à la date du 19 *juin* 1538 (?).

⁸³ Grosse de Billens non classée (1540), fos 14 verso à 22.

⁸⁴ Grosse de Billens non classée (1540), fos 22 à 23 verso.

⁸⁵ Grosse de Billens non classée (1540).

fit son testament le 22 octobre 1556⁸⁶ et était décédé au mois de novembre suivant.⁸⁷

Le 25 janvier 1559, les notaires Pierre Fruyo de Fribourg et Antoine Brayer de Romont, « commissaires généraux des extentes feudales des terres et pays d'iceulx nos prénommés princes et seigneurs Messieurs de Fribourg » enregistrèrent la reconnaissance de nobles François, Georges, Claude et Jean de Challant, frères, fils de feu noble et puissant Sgr Charles de Challant, Baron du Châtelard, Sgr de Villarzel, Attalens, Billens et autres lieux, faite par leurs tuteurs, leur mère Dame Françoise de Gruyère et noble François Musy, donzel, de Romont.

Ceux-ci reconnaissaient « tenir de nosdicts Sgrs la directe Seigneurie, mixte empire et omnimode jurisdiction, clames, bamps et adjudication des delinquans et malfaiteurs aussi la chevaulchée à la coustume de Moudon » et confessaient leur devoir « l'hommage lige ou soit la fidellité lige, lequel hommage aultrefois se disoit debvoir supporter Rod. Compte (sic) de Gruyère, comme ès precedentes extentes est amplement déclaré. »⁸⁸

Les biens reconnus comprenaient le village de Billens; la maison « ou soit une tour carrée » à Billens; la dîme; le four; la « mussilierie »; le moulin; le battoir et la meule; l'étang; le bois et des terres accensées dont le revenu annuel était, comme en 1403, de 53 Livres 7 sols, 8 muids 10 coupes de froment, 6 muids d'avoine et 41 chapons.⁸⁹

⁸⁶ Attalens No. 102.

⁸⁷ Manual No. 24.

⁸⁸ Quernet No. 94 B, fo 291.

⁸⁹ Quernet Nos 94 B, 101 et 93 E. — Voici ce qui concerne les « in-dominures »: « Tout le villaige de Billens aupres de Romont avecque les censes, revenus et aultres choses a iceulx nobles liberes debhues audit villaige avecque telle jurition quelle ont en icelluy et aultres domayne et choses en icelluy dit villaige. — Une mayson ou soit une tour carrée assize audit Billens avecque le fond, places et cultine dicelle a quatre pandes jouxte lesglise et cimistiere dudit lieu devers bise, la mayson et cultine de Claude Sugnaux et de ses freres de Aruffens devers vent, la charrière publique devers soleil couchant, loche desdits Macquellin aussy le cimistiere devers le soleil levant. — Item le dixme dudit lieu et au total lieu seignorie et territoire dudit lieu de Billens, vaillant selon commune existimation ung chacun an, l'ung des ans aydant a l'aultre, environ 20

Devenus majeurs, les fils de Charles de Challant se partagèrent la succession de leur père: François, l'aîné, devint Sgr de Fenis

muis de bled, la moitié froment et l'autre moitié avoine mesure de Romont, et antiquement estait extimé valloir environ 12 muis mesure predicte, comme le tout ès precedentes et super antiques extentes est declaré et contenu. — Item le four dudit lieu vaillant communement a la dicte mesure aultreffois ung chacun an 6 coupes de froment et a present icelluy tient la communauté dudit lieu de Billens a cense annuelle pour 6 coupes de messel dicte mesure comme cy appres est contenu. — Item la mussillierie dudit lieu vaillant communement aultreffois par an 2 coupes de froment. — Item tiennent a leurs mains comme dessus le molin de Billens assis aupres dudit villaige dessoubz l'estang dudit lieu jouxte le pasquier commun et le boys appellé du Chaney desdicts nobles liberes devers bise, soleil levant et couchant et la choussiaz dudit estang dudit molin ou l'eau d'icelluy devers vent, lequel molin vault communement par an environ 12 coupes de froment mesure predicte comme ès dictes precedentes extentes est contenu. — Item aussy le bapttioux et moulaz de Billens assis sus le cours de leau dudit molin lesquelz leur vallent par an environ 23 sols lausannois et ung chapon. — Item l'estang desdicts nobles liberes assis de la part de la bise dudit villaige de Billens et sus ledit molin. — Item le boys appellé le boys du grand Chaney contenant environ 15 poses de boys jouxte ses confins et limites. — Item environ 53 livres de terre 7 sols lausannois de cense annuelle, 8 muis 10 coupes froment, 6 muis d'avoine et 41 chapons de cense annuelle jadis audit Girard (sic pour Richard) de Illens et maintenant auxdicts nobles pupilz debhus audit villaige et lieu de Billens par les personnes et particules cy appres escriptes.» Quernet No. 94 B, fos 157 à 159 verso. — Viennent ensuite les noms des albergataires qui sont: Jean Coschard, Pierre Sugnaud aultrement Milliard, Marie veuve d'Antoine Sugnaud aultrement Cosandey et ses enfants, Maurice Sugnaud, Jacques Malliard, Aymé Pictet aultrement Milliard, Jean Triboux, Guillaume Joly, Jean Sugnaud, les enfants de feu Pierre Sugnaud, Antoine Ovrey, Claude Ovrey, Jean Macquellin, Messire Bernard Malliard curé de Billens, la communauté de Billens, Claude Rospra, Georges Mochez, bourgeois de Romont, Claude Cosandey autrement Macherel, bourgeois de Romont, Noble Guillaume Renaud, donzel et bourgeois de Romont, Jean Perod alias Costaz, bourgeois de Romont, Jean et Pierre Villard de la Villanouvaz sous Romont, Jean Perrod alias de la Neirague, bourgeois de Romont, Jean Pichonat, Antoine et Jean Germont, tous trois de Lovatens, Jean Oguey de Lovatens, Antoine Bondallaz, Pierre Sugnaud d'Hennens, Claude Malliard d'Hennens, Pierre Blanc l'Ainé et Pierre Blanc le Jeune, de Prévouloup, Nicod et Loys Ramel de Mézières. — Idem fos 160 à 290. — Viennent ensuite les reconnaissances pour Villariaz fos 291 ad finem fo 416.

et d'Attalens;⁹⁰ Georges, le second fut Sgr de Billens. On le trouve ainsi qualifié dans deux actes des 1 décembre 1579 et 8 juillet 1583,⁹¹ par lesquels la Communauté de Billens se porte garante de dettes qu'il avait contractées envers le Curé de Billens et le Clergé de Romont.

Il ne m'a pas été possible de retrouver la date exacte à laquelle Georges de Challant vendit la Sgrie de Billens. Tout ce qu'on peut dire est qu'il en était encore propriétaire le 8 juillet 1583 et que le 15 mars 1591,⁹² c'était Jean Ratzé qui en était le Sgr. C'est donc entre ces deux dates que cette vente fut effectuée.

Ce Jean Ratzé, petit fils d'un certain Jacques Rochex qui était venu s'établir à Fribourg à la fin du XV^{ième} siècle et avait été reçu bourgeois le 8 juillet 1501, avait succédé à son grand père et à son père dans les fonctions de geôlier de la Mauvaise Tour. Il s'éleva peu à peu aux charges de membre du Conseil des CC en 1558 et de membre du Conseil des LX en 1563, fut Bailli de Bossonens de 1563 à 1568 et Banneret des Places de 1569 à 1571. Il remplaça cette année là Louis d'Affry, comme capitaine de la garde suisse établie à Lyon dès 1567 et, rentré au pays, fit partie du Conseil de 1580 à sa mort survenue en 1596.⁹³ Il avait acquis une certaine fortune, mais paraît l'avoir perdue à la fin de sa vie.

Le 14 octobre 1596 — peu de temps avant sa mort — Jean Ratzé fit dresser par le commissaire Claude Des Granges, notaire et bourgeois de Romont, l'état de ses droits dans la Sgrie de Billens. On y retrouve comme précédemment, dans les « in-dominures »: la maison, le droit de patronage, la dîme, le bois, les droits de bans, barres, clames, connaissance, mixte empire, juridiction et adjudication des delinquants et malfaiteurs et la chevauchée à la coutume de Moudon, les charrois, les journées, les corvées, le « paiscionage » des bois et le droit pour les habitants

⁹⁰ T. de Raemy et P. E. Martin. — *Op. cit.* ASHF. X.

⁹¹ Titres de Romont non classés. — Georges de Challant, représenté par noble François Musy, y est qualifié Sgr de Chastillion, Billens et Hennens.

⁹² Grosse de Billens non classée (1596), fo 369.

⁹³ Pour plus de détails voir Frib. Artist. 1895, Pl. XIV.

de se vendre mutuellement des biens, mais il faut noter les modifications suivantes.

Il est parlé pour la première fois de la dîme du foin et du chanvre. Les deux moulins (il n'y en avait qu'un auparavant), le battoir ou meule et l'étang étaient maintenant accensés au meunier de Billens, Jacques Cuanet d'Hennens, qui avait payé un droit d'entrage de 1020 florins, monnaie de Savoie, et moyennant une redevance annuelle de 12 coupes de messel et de 6 paquets d'étope. Enfin, le nouveau Sgr avait ajouté aux « indominures » une pièce de terre qu'il avait acquise de Jean Milliard et sur laquelle il avait fait construire une grange.⁹⁴

Les enfants de Jean Ratzé restèrent pendant plusieurs années en possession de la Sgrie de Billens et on les voit intervenir en leur qualité de Sgrs au cours des premières années du XVII^{ème} siècle,⁹⁵ mais le 22 avril 1625, Jacques Ratzé, fils de feu Jean Ratzé et son neveu Nicolas, fils de feu Pierre Ratzé, ce dernier agissant aussi au nom de ses frères et soeurs « considerantz les grandz debtes desquelles sommes restez chargés apres l'obit du susdit Sgr Hantz Ratzé nostre père et pèregrand qui avait fait acquis des Sgries appres declarées, au payement desquelles ne pouvions bonnement satisfaire, » vendirent « a noble et strenu Sgr Pierre König dict de Mohrr, bourgeois dudit Fribourg, Sgr de Meyritz au Marquisat de Moravie, chevalier et Lt Colonel entretenu de la sacrée Majesté Imperiale en son nom et au nom de noble et strénu Albert König, dit de Mohrr aussi chevalier

⁹⁴ Grosse de Billens non classée (1596), fos 1 verso à 6, 8, 71 verso, 369 et 369 verso. Les censitaires sont: Noble Jean Musy, François Coschard, Dom Humbert Paschoz curé de Billens, la communauté de Billens, Maurice Sugnyaux, les fils de feu Jean Sugnyaux, Isabelle Sugnyaux, Jean Milliard autrement Sugnyaux, Michel Milliard alias Sugnyaux, Jean Milliard alias Sugnyaux, Jacques Milliard, Jean Vuagnieres, Christin du Crest de Chardonne, Loyse Tribouf, les héritiers de Jacques Malliard, Isabelle Gransoney, Jean Tribouf, Thaddée et Jacques Pictet, les filles de feu Aymé Pictet, Françoise Coschard, Claude Comin, Jacques Cuanet d'Hennens et Jacques Moyenat, notaire et bourgeois de Romont. — En 1622, la Fille Dieu possède encore des biens à Billens. (Grosse de Romont No. 62, fos 181 et 185.)

⁹⁵ *Dellion*, II, 139 et 156.

et capitaine de cent cuirassiers pour sadicte Majesté Impériale, son frère indivis» les Sgries de Billens, Hennens et la Cosgrie de Villariaz, telles qu'elles avaient été acquises par Jean Ratzé des Sgrs de Challant, pour le prix de 7300 écus, à 25 batz l'un, «monnaie coursable audit Fribourg» plus 200 écus et 10 ducats d'or pour les honoraires, «ladicte somme principale étant employée au payement d'une partie des presdictes debtes.»⁹⁶

Les deux frères König, dont il est question ici, étaient les fils du notaire Jean Rey,⁹⁷ dont ils avaient alémanisé le nom. Entrés fort jeunes au service de l'Empire, ils y avaient eu un avancement rapide et avaient été annoblis par l'Empereur en 1624. Créés Barons de Billens par Ferdinand II, par un diplôme du 5 février 1631 qui modifiait les armoiries précédemment données, les deux frères poursuivirent une brillante carrière. Nicolas, le cadet, parvint au grade de Lieutenant Colonel; François, après des aventures qu'il serait trop long de rapporter ici, devint Général Major et Chambellan de S. M. I. mais alors que le premier ne joua aucun rôle dans son pays d'origine,⁹⁸ le second fut à maintes reprises député aux Diètes de 1640 à 1647 et remplit la charge d'Avoyer de Fribourg de 1645 à 1647.⁹⁹

«Illustre, généreux, haut et puissant Sgr Frantz Petter König dit de Mohrr, Conseiller de la Ville et Canton de Fribourg, Baron d'Empire, Colonel pour S. M. I., Sgr de Billens, Hennens, Grangettes, Cosgr de Villariaz, Etavannens, Fuyens» et «Illustre, généreux et puissant Sgr Nicolas Albert König dit de Mohrr, du Grand Conseil de Fribourg, Baron d'Empire, Lieutenant Colonel

⁹⁶ Grosse de Billens non classée (1631), fos 9 à 12 verso. — Grosse de Billens non classée, reliée en cuir noir, fos 8 à 11 verso. — Rentier limitatif non classé (1660), fos 8 à 11.

⁹⁷ Admis comme habitant de Fribourg le 27 août 1588 (Rôle No. 6, pp. 25 verso). — Reçu comme notaire le 26 septembre 1595 (Manual No. 146). — Admis à la bourgeoisie secrète les 16 mars 1606 et 11 avril 1627 (GLB. pch. fos 151 et 158).

⁹⁸ Il fit simplement partie du Conseil des CC dès 1629.

⁹⁹ Pour plus de détails sur ce personnage voir: *Emulation*, 1844, pp. 177. — Th. de Liebenau, *Kathol. Schw.-Bl.*, 1889, Tome V, nelle série, 44 et 183. — Max de Diesbach, *Etr. frib.*, 1894, 81 et *Frib. Art.*, 1895, Pl. XV où l'on trouvera son portrait.

pour S. M. I.» firent reconnaître leurs droits sur Billens en 1631/1632. On ne trouve pas de modification avec les reconnaissances faites en 1596 au profit de Jean Ratzé, si ce n'est qu'un des moulins était maintenant accensé à Jacques Cuanet et l'autre à Pierre Maquellin.¹⁰⁰

Nicolas König était mort le 19 juillet 1637 en laissant ses biens à son frère François, qui décéda le 11 décembre 1647.

L'Avoyer König, qui avait épousé en premières noces Marie Chassot se remaria, par contrat du 6 avril 1640, avec sa cousine Anne-Marie Bocard, fille de Martin Bocard et de Dorothee Lapis. Le 23 décembre 1637, du vivant de sa première femme, il avait fait un testament dans lequel il instituait pour héritières sa tante Dorothee, femme de « sage et respectable sieur Marty Bockard » pour une moitié et la fille de celle-ci, Demoiselle Anne Marie Bockard, — celle-là même qui devait devenir sa femme trois ans plus tard — pour l'autre moitié. Il faisait également un legs de 6000 écus, avec intérêt à 5 % à partir du jour de son décès, à « nostre bien aimée niepce Anne Marie, fille de feu nostre très aimé frère Anthoine König. »¹⁰¹

Les dispositions testamentaires de l'Avoyer König ne paraissent pas avoir été modifiées par son second mariage, mais les droits d'Anne Marie König à la succession de son oncle ne semblent pas avoir eu pour origine le legs que je vient de mentionner.

Cette Anne Marie König était la fille unique d'Antoine König qui, comme son frère l'Avoyer, avait été au service de Ferdinand II et était décédé avant le 5 février 1531. Elle avait épousé en premières noces le Capitaine François Louis Bocard,¹⁰² qui fut

¹⁰⁰ Grosse de Billens non classée (1631). Les censitaires sont: le curé, la communauté de Billens, Noble Guillaume Musy, Abraham Criblet, Guillaume Sugnyaux, Jean Sugnyaux, Anna Cuanet, les frères Chasseur, Jacques Sugnyaux dit Joly, Jean Sugnyaux, Jacques Milliard, Jean Milliard, Jean Maquellin, Pierre Maquellin, Pierre Tribouf, Claude Sugnyaux, Pierre Coschard et ses neveux, Antoine Pittet, Antoine Commin, Antoine Mechod et sa femme, Jacques Cuanet, Cristin Ducrest, Pierre Sugnyaux et Jean Vuagnieres.

¹⁰¹ Correspondance de l'Avoyer Peter König. — La pièce originale y est classée.

¹⁰² Il est appelé tantôt François Louis, tantôt Jean Louis.

tué sur la voie publique, à Milan, en 1646¹⁰³ et s'était vu assigner lors de ce mariage une dot de 6000 écus. Comme le rôle de l'« Edit » du Colonel König rappelle ce contrat de mariage, reçu par le notaire Jean Carrel, pour établir les prétentions d'Anne Marie à la succession de son oncle, il faut admettre que l'Avoyer König se porta garant pour cette dot dont le montant est égal à la somme qu'il avait, dès 1637, l'intention de léguer à sa nièce. Après la mort de ce premier époux, Anne Marie König se remaria avec noble Claude Gravelle, bourgeois de Jougne et Capitaine de cavalerie au service de S. M. le Roi d'Espagne.

On sait que l'Avoyer König mourut ruiné et l'on possède encore l'état de l'actif et du passif de sa succession ainsi que l'état de collocation de ses créanciers.¹⁰⁴ On voit dans ce document que la Sgrie de Billens était estimée à 4299 écus bons,¹⁰⁵ sur lesquels 1200 couronnes au soleil, valant 2496 écus bons étaient encore dûs aux frères Ratzé comme solde de l'acquisition du 22 avril 1625.

Anne Marie König, femme du Capitaine Claude Gravelle de Pontarlier, figure parmi les créanciers de l'Avoyer pour une somme de 6000 écus à laquelle viennent s'ajouter les intérêts de trois années au taux de 5 %, soit une somme de 900 écus qui porte le montant total de sa créance à 6900 écus. Elle fut désintéressée par l'attribution de la part restant disponible sur la Sgrie de Billens, soit 1803 écus, par la Sgrie d'Hennens comptée pour 3500 écus, par 491 écus à valoir sur les dîmes de Drognens et par des biens meubles provenant de la succession, pour le solde de 1076 écus.

¹⁰³ Missival No. 47, pages 76, 77 et 78.

¹⁰⁴ « Geldtagsrodel ». — Affaires de la Ville B, No. 332.

¹⁰⁵ « Die Herschafft Billens mitt allen Zuegehörten an Herrenzinsen, Pflug, Tagwahn, Führungen, Feuerstätt, Zinsen und Zehenden unndt sampt dem Waldt Chasnay mitt Vorbehalt... 4259 écus bons. — Zweien Köpff Mischelkhorns so sie einer Capellen zu Remund jârlich bez. — Lobfrye. » On voit que l'estimation n'est ici que de 4259 écus. Elle fut sans doute élevée ensuite à 4299 écus puisque l'on voit qu'il était dû 2496 écus aux frères Ratzé et que les 1803 écus restants furent attribués à Anne Marie König. — La Sgrie de Grangettes était évaluée 16 000 écus, celle d'Hennens 3530 écus et celle de Villariaz 1231 écus.

Le 10 mars 1648, « Noble Claude Gravelle, Bourgeois de Joigne, Capitaine pour S. M. d'Espagne d'une compagnie de cavalerie en ses états de Milan » autorisé par une procuration donnée par son épouse et assisté de « très honoré et prudent Jean Regnauld, Conseiller et Bourgmaitre de Fribourg »¹⁰⁶ et du « Sieur Christophe Moser, tuteur des enfants de feu noble Jean Loys Boccard en son vivant aussi Capitaine pour S. M. aux états de Milan »¹⁰⁷ vendit à « noble et très honoré Sgr François Pierre Gottraux du Grand Conseil et Banderet de Fribourg, ancien Bailli de Romont » la Sgrie de Billens, pour 1859 écus et celle d'Hennens, pour 3200 écus. Le montant total de 5059 écus devait être payé : 1000 écus en argent comptant, 1000 écus en obligations et le reste à la Noël suivante par 1000 écus comptant et le solde en obligations. L'acheteur devait en outre désintéresser les frères Ratzé pour devenir le légitime propriétaire de Billens.¹⁰⁸

Cette vente ne reçut pas immédiatement son exécution complète, car Dorothee Lapis, veuve de feu noble Martin Boccard, exerçant son droit de retrait ou de proximité, revendiqua pour elle et ses enfants la moitié des Sgries de Billens et d'Hennens et ce n'est que le 18 avril 1654, après la mort de cette Dame, que Christophe Moser, tuteur des enfants Boccard, autorisé par Jean Regnauld, ancien Bourgmaitre et par noble François Pierre Boccard,¹⁰⁹ Bailli de Vuippens, et considérant que l'argent était plus profitable que la moitié des deux Sgries à ses pupilles, vu leur jeune âge, cèda cette moitié des deux Sgries de Billens et d'Hennens au Sgr Gottrau pour 2700 écus bons plus 40 écus de « vins bus » et 4 écus de « vin honoraire » dont 2 aux héritiers de l'Avoyer König et 2 aux vendeurs et en rappelant que l'acheteur devait encore désintéresser les frères Ratzé pour la moitié de leur créance.¹¹⁰

¹⁰⁶ Il avait épousé Elisabeth König, soeur de l'Avoyer König, déjà veuve d'un premier époux, et était donc l'oncle d'Anne Marie König.

¹⁰⁷ Ce Jean Louis Boccard était le premier époux d'Anne Marie König.

¹⁰⁸ Titres de Romont non classés et copie dans Grosse de Billens non classée, fos 16 verso à 19 verso.

¹⁰⁹ C'était le fils de Jean Louis Boccard et d'Anne Marie König.

¹¹⁰ Idem. — On trouve les quittances pour le paiement du lod relatif à cette acquisition les : 22 avril 1650 (Gr. de Billens non classée, fo 20 et

« Noble, magnifique, haut et puissant Sgr François Pierre Gottrau, Avoyer de Fribourg, Sgr de Billens, Hennens et Trefayes et Cosgr de Villariaz » fit reconnaître l'étendue de ses droits sur la Sgrie de Billens par les commissaires Du Crest et Turlin au mois d'octobre 1660.

François Pierre Gottrau, fils de Jean Christophe Gottrau, Capitaine au service d'Espagne, avait été baptisé le 25 juin 1610 et mourut le 22 août 1688. Du Conseil des CC en 1636, il fut Banneret en 1648, Conseiller dès 1649 et Avoyer de Fribourg à plusieurs reprises de 1657 à sa mort. Il signa le traité de paix de Vilmergen au nom de Fribourg. Le 21 novembre 1662, l'Empereur Léopold lui octroya un diplôme de noblesse confirmant celui qui avait été précédemment accordé à sa famille par Ferdinand III et le 19 juin 1668, Charles Emmanuel, Roi de Sardaigne et Duc de Savoie lui donna également une lettre de noblesse, datée de Turin. Déjà Sgr de Trefayes et Cosgr de Villariaz par héritage de son père, François Pierre Gottrau devint, comme on l'a vu, Sgr de Billens en 1648 et 1654. Le nom de Billens fut porté après lui, non seulement par ceux de ses descendants qui devinrent successivement Sgrs de Billens, mais encore par tous les autres membres de cette branche qui prirent le nom patronymique de Gottrau-Billens, pour se distinguer des branches des Gottrau de Pensier, de Granges et de Léchelles.¹¹¹

Les reconnaissances dressées en 1660 nous font voir certaines modifications en ce qui concerne les « indominures ». On y retrouve sans changement : la maison haute soit une tour sise à Billens, le droit de patronage, la dîme du foin et du chanvre, le grand bois du Chaney avec droit pour les habitants d'y paître leurs porcs les années où il y a des glands, les droits de bans,

Rentier limitatif, fo 17 verso); 4 et 7 décembre 1654 (Titres de Romont non classés. — Grosse de Billens non classée, fo 20 verso et Rentier limitatif, fo 17 verso); 6 avril 1656 et 13 juin 1657 (Gr. de Billens non classée, fos 21 et 21 verso et Rentier limitatif, fos 18 et 18 verso). — Dès 1651, François Pierre Gottrau est titré de Sgr de Billens dans les « Etats des fonctionnaires ».

¹¹¹ Tous les renseignements sur la famille de Gottrau m'ont été obligeamment fournis par M. Ernest de Gottrau-de Chollet que je tiens à remercier ici.

barres, clames, connaissance, mère mixte impire et omnimode juridiction et adjudication des delinquants et malfaiteurs ainsi que la chevauchée à la coutume de Moudon, le droit de « paiscionage » pour les habitants moyennant une redevance d'une coupe d'avoine et la liberté pour les habitants de se vendre entr'eux des terres à condition de payer au Sgr une redevance sur le prix de vente, de 2 gros par florin ou de 3 gros 4 deniers par Livre. On constate par contre les changements suivants: la dîme, jadis appelée seulement « la dîme » est dite maintenant la dîme des blés, avoines, orges, pois et lentilles et au lieu de valoir comme anciennement 20 muids, elle n'en rapporte plus que 10 à 12 annuellement; les deux moulins, le battoir, la meule et l'étang rapportent toujours 12 coupes de messel et 6 paquets d'étoupe, mais ils sont maintenant accensés à Jean Macquellin de Billens. La grange qui porte maintenant le nom de « grange du dixme » rapporte annuellement un quarteron de froment et un demi-chapon. Enfin une entente est intervenue au sujet de la rétribution des charrois, des journées et des corvées en date du 14 novembre; le Sgr doit maintenant payer 25 batz pour le charroi qui se fait en commun à Lutry et 5 batz pour les autres ainsi que 3 sols pour le pain. Il rétribue les journées à raison de 10 sols par journée et les corvées à raison de 5 gros par corvée. La Communauté de Billens tient toujours le four moyennant une redevance de 6 coupes de messel, mais on voit qu'elle a encore les deux pâquiers communs pour lesquels elle paie 2 gros et une pièce de terre que le Sgr lui a cédé par acte du 2 octobre 1660.¹¹²

¹¹² Grosse de Billens non classée, reliée en cuir noir. — Les censitaires sont le curé de Billens, la Communauté de Billens, D. Pierre Tribouf, curé de Billens et ses sœurs, Guillaume Sugnaux, Claude Sugnaux, dit de la Riettaz, Jacques Sugnaux dit Joly, Pierre Sugnaux dit Joly, Jean et Claude Sugnaux dit Joly, Antoine Sugnaux dit Joly, Jean Sugnaux, Jeanne Cochard, les enfants de feu Pierre Sugnaux et sa veuve Isabelle Cochard, Jean Milliard, Jacques Chasseur et son neveu Jean Chasseur, Andrée Panchaud, petite fille de Christin du Crest, jadis Banneret de Chardonnaz, Claude Criblet, les enfants de feu Jacques Criblet, Jean Macquelin, Antoine Commin, Jean Commin, Anne Cuanet, femme de Pierre Cochard, Jacques Beninbraz, cordonnier de Billens, et sa femme Françoise Sugnaux, Claudaz Cochard, femme d'Antoine Cuanet. — On trouve de plus les reconnaissances

Le 26 mars 1681, l'Avoyer Gottrau prêta hommage à Leurs Excellences de Fribourg, pour sa Sgrie de Billens, entre les mains de Peterman Braillard, commissaire général et de Pierre Demierre d'Estavayer, tous deux commissaires rénovateurs des fiefs nobles. Cet acte qui mentionne un certain nombre des propriétaires antérieurs en fait que rappeler ce qui a été dit précédemment et il ne vaut pas la peine de s'y arrêter plus longtemps. Il est le dernier qui fasse mention de l'étendue des droits du Sgr de Billens.¹¹³

A la mort de l'Avoyer Gottrau, qu'on désignait généralement sous le nom de « Monsieur de Billens », la Sgrie de Billens devint la propriété de son fils Joseph Nicolas. Baptisé le 13 novembre 1658, Joseph Nicolas Gottrau servit en Espagne et fut Chevalier de St Maurice. Il fit partie du Conseil des CC dès 1679, de celui des LX dès 1685 et devint Conseiller en 1689, Trésorier en 1712 et Lieutenant d'Avoyer en 1722. Il porta les titres de Sgr de Billens, Hennens, Villariaz et Trefayes, et mourut le 2 juillet 1736.

La Sgrie de Billens passa alors à son fils Henri Joseph Charles, que l'on voit qualifié de Sgr de Billens et de Villariaz. Baptisé le 25 avril 1686, il mourut en 1744 après avoir fait partie du Conseil des CC dès 1709, avoir été Bailli de Vulruz de 1731 à 1736, et laissant la Sgrie de Billens à son fils Joseph Nicolas Kilian. Celui-ci, baptisé le 20 juillet 1713 n'est plus qualifié que Sgr de Billens. Il fit partie du Conseil des CC dès 1735, fut Bailli de Vulruz de 1746 à 1751, devint Conseiller en 1771 et fut Bailli de Locarno de 1776 à 1780. Il mourut en 1781.

Son successeur fut son fils Tobie. Baptisé le 6 octobre 1738, il entra au Conseil des CC en 1759 et dans celui des LX en 1781. Il fut Bailli de Cheyres de 1778 à 1784 et Bailli de Vulruz de 1786 à 1791. Officier en France dans le Régiment des Gardes Suisses, Tobie de Gottrau était, paraît-il, un personnage fort

d'un certain nombre de personnes à Hennens, Romont, Aruffens, Villaranon, Prévonloup, Dompierre et Lovatens « à cause de Billens ». — Voir aussi le « Rentier limitatif des pièces et possessions mouvantes et dépendantes du fief directe Sgrie et omnimode juridiction de très noble, illustre et puissant Sgr François Pierre Gottraw... à cause de la Sgrie de Billens » (Grosse de Billens non classée).

¹¹³ Quernet No. 81, fos 1 à 43 pour Billens et ensuite dès fo 44 pour Villariaz. Voir aussi Quernets Nos 80 et 87 qui sont des copies.

original. Marié trois fois,¹¹⁴ il fut prisonnier à Chillon en 1799 et semble avoir mené une existence aventureuse peu profitable à sa fortune. La révolution de 1798 avait aboli toutes les Sgries, mais Tobie de Gottrau n'en continua pas moins à porter jusqu'à sa mort le titre de Sgr de Billens. Il mourut ruiné au début de 1825, ayant dissipé pièce par pièce la Sgrie que lui avaient lèguée ses ancêtres. Les derniers vestiges en étaient un petit domaine et le « Château », mais ce « Château » de Billens n'était plus la « maison haulte soit une tour carrée » que nous avons rencontrée dans les reconnaissances de Billens : celle-ci avait été démolie en 1718, avec le consentement du Sgr de Billens, pour permettre de rendre l'église plus régulière¹¹⁵ et avait été remplacée par un bâtiment construit un peu en dehors du village.

C'est le 19 avril 1822,¹¹⁶ que l'avocat Pierre de Landerset beau frère de Tobie de Gottrau, autorisé par une procuration du 13 avril 1822,¹¹⁷ vendit à Joseph Charrière, négociant, fils de Pierre Etienne Charrière, originaire de Cerniat et domicilié à Romont, par acte passé au Château de Billens, le petit domaine que Tobie de Gottrau possédait encore¹¹⁸ ainsi que le Château de Billens et un certain nombre de pièces de terre qui étaient alors la propriété de Louise de Landerset, troisième femme de Tobie de Gottrau.¹¹⁹ La vente était faite pour le prix total de

¹¹⁴ Le 10 avril 1774 à Tarbes avec Catherine Denyse Jeanne d'Estac-Bellecour, guillotinée le 30 janvier 1794 (voir: *Wallon*, Hist. du Trib. révol. de Paris II, 381); le 2 septembre 1799 avec Catherine Gady et le 28 août 1803 avec Marie Louise Landerset. — Voir sur Tobie de Gottrau: *Berchtold*, Hist. du Canton de Fribourg III, 309 et *E. Vuillemin*, Etude hist. sur Chillon, 253 et 254.

¹¹⁵ *Dellion*, Dict. hist. des paroisses II, 147.

¹¹⁶ *Dellion*, op. cit. fait donc erreur quand il dit (II, 150) que cette vente eut lieu en 1826.

¹¹⁷ Reg. not. No. 1229, fo 392 (Notaire Joseph Nicolas Raedlé).

¹¹⁸ Un sixième de pose de pré au lieu dit « Ou Chaney » rière Billens et 6 à 7 poses de champ et bois au lieu dit « Au pré mousquetaire ». — Reg. not. No. 1844, pp. 38 et 39 (Notaire Pierre Nicolas Badoud).

¹¹⁹ « Sa maison de campagne connue sous le nom de Château de Billens avec la grange, écuries, remise, loge, four, bûcher, fontaine, cabinets, cours (sic), jardins, parterre, bois et pré en dépendant, le tout sis au territoire dudit Billens, au lieu dit « du Chaney » et de la contenance

1550 frs. suisses en ce qui concerne les biens de Tobie de Gottrau et de 14 400 frs. suisses en ce qui concerne ceux de son épouse. Cette dernière se réservait un mois pour déménager et conservait pendant ce temps l'usage du Château à l'exception du premier étage, de la cuisine et d'une cave. Tobie de Gottrau, de son côté, se réservait pendant deux ans, le droit « de serrer dans le grenier les grains provenant de la dîme et des censes directes du fief de Billens ainsi que de placer le produit de la dîme dans la grange et de s'y faire battre. »

La Constitution de 1803, élaborée ensuite de l'Acte de Médiation, avait en effet rendu aux propriétaires de fiefs une partie de leurs droits, mais en prévoyant leur rachat, dont la Constitution de 1814 fixa le mode et le prix. Le 12 juin 1822, le bénéficiaire de la cure de Billens s'affranchit des cens directs en payant une somme de 132 frs. à Tobie de Gottrau.¹²⁰ Le droit de patronage resta par contre entre ses mains jusqu'à sa mort et ce furent ses héritiers qui l'abandonnèrent à la paroisse: il n'était qu'honorifique, constituait du reste plutôt une charge et amena de multiples contestations entre le Sgr de Billens et la paroisse à l'occasion de la reconstruction projetée de l'église, de 1816 à 1825.¹²¹

Le nouveau propriétaire vint immédiatement habiter Billens¹²² et semble avoir voulu y jouer le rôle de Sgr, puisque, lors de la reconstruction de l'église, en 1826, il proposa une somme d'argent à la paroisse, à condition d'être déchargé de tout impôt à ce sujet et d'obtenir le privilège d'un banc à l'église.¹²³ Le

d'environ 5 à 6 poses... » et de plus six poses trois quarts de pré marais au territoire de Romont au lieu dit « Pré à l'Ane », quatre poses, tiers, quart et vingt quatrains de champ et pré marais aux lieux dits « Es Champs à Monsieur Pierre » et « Au pré du Glanney », partie sur le territoire de Romont et partie sur celui d'Aruffens et enfin 3 pièces de bois sur le territoire d'Hennens. » — Reg. pupillaire du notaire Pierre Nicolas Badoud, pp. 34. — Voir aussi au sujet de cette vente: Feuille d'Avis de la Ville et Canton de Fribourg 1822, No. 17 du 26 avril 1822, pp. 7 et 8.

¹²⁰ *Dellion*, op. cit. II, 140.

¹²¹ *Idem* II, 147 à 150.

¹²² Le 10 septembre 1822, il est dit « propriétaire du château de Billens où il réside ». — Reg. not. No. 2138, pp. 221.

¹²³ *Dellion*, op. cit. II, 150.

25 septembre 1830, il revendait sa propriété pour le prix de 36 500 frs. de Suisse à Monsieur Charles Joseph Eugène de Mazenod, Très Révérend Prévôt du Chapitre et Vicaire Général de Marseille, Chevalier de l'ordre religieux et militaire de S. Maurice, un réfugié de la révolution de 1830, que le Conseil d'Etat de Fribourg avait autorisé à faire cette acquisition, par décision du 20 septembre.¹²⁴

Billens passa ensuite à François Xavier Badoud, notaire et Receveur d'Etat à Romont¹²⁵ puis devint la propriété de Jean Pache, fils de feu Nicolas Pache de Gillarens¹²⁶ qui le légua, le 26 mars 1864 à l'Etat de Fribourg.¹²⁷ C'est aujourd'hui l'Hospice du District de la Glâne.

D'un fils, Jean Maurice Emmanuel, du dernier Sgr de Billens, naquit Charles Auguste de Gottrau, mort en 1839. Ce dernier mâle de la branche des Gottrau-Billens eut pour enfants deux filles: Marie Laurette Julie et Marie Agathe Augustine. Elles moururent toutes les deux au couvent de Collombey (Valais), la seconde, célibataire, le 18 juin 1884, la première, veuve de Philibert de Raemy, le 17 juillet 1897, désignées jusqu'à leur dernier jour par le nom de Gottrau-Billens qui s'est éteint avec elles.

¹²⁴ Reg. not. No. 3504, pp. 259.

¹²⁵ Il ne m'a pas été possible de retrouver l'acte par lequel il en devint propriétaire. Le cadastre de l'incendie de 1834 donne encore Msgr de Mazenod comme propriétaire, celui de 1842 donne François Xavier Badoud. C'est donc entre ces deux dates que la vente eut lieu.

¹²⁶ Il ne m'a pas non plus été possible de retrouver l'acte par lequel il en devint propriétaire. D'après le cadastre de l'incendie, il semble que Badoud en était encore possesseur en 1844. D'après un plan de Billens de 1855, Pache le possédait à cette date. (Lettre du 10 octobre 1921 du Contrôle des hypothèques de Romont aux Archives de l'Etat de Fribourg.)

¹²⁷ *Dellion*, op. cit. II, 151 et IX, 272.